

---

Adoption de l'article 7, additionnel au décret présenté par Merlin (de Douai) au nom du comité de législation, relatif au tribunal des directeurs du juré, en annexe de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Merlin de Douai

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Merlin de Douai. Adoption de l'article 7, additionnel au décret présenté par Merlin (de Douai) au nom du comité de législation, relatif au tribunal des directeurs du juré, en annexe de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 462;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38719\\_t1\\_0462\\_0000\\_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38719_t1_0462_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

## Art. 13.

« Les dispositions de la loi du premier brumaire dernier, relative aux biens des condamnés pour crime de fabrication, distribution de faux assignats ou fausse monnaie, sont rapportées en ce qu'elles ont à contraire à la présente loi.

## Art. 14.

« Tout acte contenant donation, aliénation, reconnaissance, obligation ou engagement quelconque, de la part d'un individu mis hors de la loi, déporté, ou dont les biens ont été confisqués par jugement, est nul et sans effet à l'égard de la République, s'il n'a une date certaine et authentique antérieure, savoir : au décret de déportation ou de mise hors de la loi, pour ceux contre lesquels il a été prononcé en cette forme, soit nominativement, soit sous une dénomination générale, et au décret d'arrestation ou d'accusation, mandat d'arrêt ou ordonnance de prise de corps, pour ceux qui auront été jugés contradictoirement ou par contumace.

## IV.

UN CORDONNIER ANNONCE QU'IL A DÉCOUVERT LE MOYEN DE RENDRE LE CUIR IMPERMÉABLE A L'EAU (1).

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (2).

Un cordonnier qui a découvert le secret de rendre le cuir imperméable à l'eau, fait hommage de son procédé approuvé depuis longtemps par l'Académie des Sciences et par une expérience constante.

Mention honorable et renvoi de la découverte au comité d'instruction publique.

(1) La découverte de ce cordonnier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 24 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par la plupart des journaux de l'époque.

(2) *Journal de la Montagne* [n° 32 du 25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 254, col. 1]. D'autre part, le *Mercur universel* [25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 396, col. 2] et l'*Auditeur national* [n° 449 du 25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 1] rendent compte de la découverte de ce cordonnier dans les termes suivants :

## I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Le second adjoint du ministre de la guerre envoie les procédés d'un cordonnier qui a trouvé les moyens de rendre les cuirs imperméables à l'eau. Ce cordonnier demande que ce procédé soit examiné et communiqué à tous les tanneurs de la République.

Renvoyé aux comités des marchés et d'agriculture.

## II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Le second adjoint du ministre de la guerre annonce à la Convention que le citoyen Botteau, cordonnier, assure avoir trouvé le secret de rendre le cuir impénétrable à l'eau, et qu'il offre de communiquer son invention à tous les tanneurs et corroyeurs.

Cette lettre est renvoyée aux comités de commerce et d'agriculture.

## V.

ARTICLE ADDITIONNEL AU DÉCRET SUR LE TRIBUNAL DES DIRECTEURS DU JURÉ (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Merlin (de Douai), au nom du comité de législation, fait rendre un article additionnel au décret sur le tribunal des directeurs du juré.

## Art. 7.

« Les mêmes dépenses du tribunal central des directeurs du juré, en papiers, registres, bois, lumières et concierges, ne pourront excéder la somme à laquelle sont réglées celles de chacun des tribunaux civils du département de Paris. Elles seront acquittées sur les mêmes fonds et dans la même forme.

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 25 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Dimanche, 15 décembre 1793.

Le citoyen Vouland [VOULLAND], Président, occupe le fauteuil (3).

Un secrétaire fait lecture des pièces dont l'extrait suit (4) :

Lettre de Daubigny, adjoint au ministère de la guerre, qui envoie un mémoire du citoyen Bachelier, soumissionnaire pour une quantité de 20.000 chemises, et dans lequel il représente l'impossibilité où il est de remplir ses engagements, attendu qu'il se trouve être de la première réquisition; il demande, en conséquence, la résiliation de son marché.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour (5).

(1) Cet article additionnel n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 24 frimaire an II. Nous l'empruntons au compte rendu de cette séance publié par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 452, p. 340).

(3) *Procès-verbal de la Convention*, t. 27, p. 192.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*